

CANADA
DISTRICT DE QUÉBEC
N° DIVISION : 01-St-Hyacinthe
N° COUR : No: 750-11-004474-182
N° DOSSIER : 41-2363124
DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

COUR SUPÉRIEURE
« Chambre commerciale »

ALLINOV INC.

Personne morale ayant sa place d'affaires au 2333, rue St-Césaire, dans la ville de Marieville, dans la province de Québec, J3M 1E1

Débitrice

-et-

LE GROUPE FULLER LANDAU INC., syndic agissant en sa capacité de syndic à la proposition de Allinov Inc., ayant une place d'affaires à la Place du Canada, 200-1010, rue de la Gauchetière O., dans la ville de Montréal, dans la province de Québec, H3B 2S1

Syndic

**RAPPORT DU SYNDIC DÉSIGNÉ SUR L'ÉTAT
DES AFFAIRES ET DES FINANCES DE LA DÉBITRICE**
(articles 50(10) et 50(5) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)

PRÉAMBULE

La Loi sur la faillite et l'insolvabilité ordonne au Syndic de surveiller les affaires et finances de la Débitrice, depuis le dépôt de la Proposition jusqu'à son approbation par le Tribunal. De plus, le Syndic doit faire, relativement aux affaires et aux biens, une évaluation et une investigation qui lui permettent d'estimer, avec un degré suffisant d'exactitude, la situation financière de la Débitrice et la cause de ses difficultés financières, et d'en faire rapport aux créanciers.

À cet effet, veuillez prendre connaissance du présent rapport qui traite de l'état des affaires et finances de la Débitrice et résume la Proposition faite aux créanciers.

Nous avisons le lecteur que nous n'avons pas effectué une vérification ou une enquête sur les livres et registres comptables de la Débitrice et par conséquent, nous ne pouvons exprimer une opinion en ce qui a trait à l'exactitude ou l'exhaustivité des renseignements contenus dans le présent rapport. L'information contenue dans ce rapport a été obtenue à partir des livres et registres comptables disponibles et des discussions que nous avons eues avec la direction de la Débitrice.

Fait à Montréal, le 9 mai 2018.

LE GROUPE FULLER LANDAU INC.

Syndic autorisé en insolvabilité



Jean-François Audet, CPA, CA, PAIR, SAI
Responsable désigné

1. HISTORIQUE ET CAUSES DES DIFFICULTÉS

Allinov Inc. (ci-après la « Société » ou « Allinov ») œuvre depuis 2007 dans la fabrication d'équipements fixes et portatifs. La Société est spécialisée dans la conception, la fabrication et l'installation d'équipement industriel sur mesure.

Allinov fait partie du groupe d'entreprises Les Systèmes B.M.H. Inc.

Le 5 avril 2018, devant l'incapacité de faire honneur à ses obligations au fur et à mesure que celles-ci devenaient dues, la Société a déposé un avis d'intention de faire une proposition.

Au cours des dernières années, la Société a encouru des pertes d'opération importantes. Au début de l'année 2016, un important contrat pour la livraison d'une usine de tamisage et de concassage a été signé. Plusieurs facteurs tels que le manque d'expérience de l'équipe en place, dans ce domaine spécifique, et les négociations difficiles avec le client ont fait en sorte que ce projet s'est clôturé de façon significativement déficitaire.

Au cours de l'année 2016, une nouvelle équipe de direction a été mise en place et celle-ci n'a pu que constater l'ampleur du problème financier et finaliser le contrat en cours.

Suite à la finalisation du contrat, celle-ci a procédé à une restructuration des opérations en licenciant un certain nombre d'employés et en profitant des synergies possibles avec une société sous contrôle commun.

L'équipe de direction actuelle est confiante quant au retour à la rentabilité et entend bien ne plus prendre aucun risque en signant des contrats semblables à celui décrit précédemment. Le plan à moyen terme est de limiter les opérations à la fabrication d'équipements pour la société sous contrôle commun.

2. SITUATION FINANCIÈRE

Nous avons procédé à une analyse sommaire des états financiers de la Débitrice pour les exercices terminés les 31 décembre 2015, 2016 et 2017 ainsi que de la période intérimaire de trois (3) mois au 31 mars 2018.

Cette analyse a consisté essentiellement en prise de renseignements, procédés analytiques et discussions, portant sur les renseignements qui nous ont été fournis par la direction. Ce travail ne constitue pas un audit et, conséquemment, nous n'exprimons pas d'opinion sur ces états financiers.

3.1 Bilan

Le sommaire du bilan de la Débitrice aux 31 décembre 2015, 2016, 2017 et au 31 mars 2018 est le suivant :

Allinov Inc. Bilan au 31 décembre				
(en milliers de \$, non audité)	Au 31 mars			
	2018	2017	2016	2015
ACTIF				
Court terme				
Encaisse	-	-	507	-
Débiteurs	536	534	1,587	840
Stocks	291	295	353	298
Travaux en cours	19	7	69	-
Frais payés d'avance	14	3	5	9
Impôts futurs	-	-	-	9
	860	839	2,521	1,156
Avances à une société sous contrôle commun	-	70	51	51
Immobilisations corporelles	578	573	601	591
Actifs incorporels	-	-	8	10
Impôts futurs	-	8	177	5
	1,438	1,490	3,358	1,813
PASSIF				
Court terme				
Découvert bancaire	8	24	-	157
Emprunt bancaire	110	60	-	30
Créditeurs	1,573	1,529	1,182	1,048
Impôts futurs	106	-	3	3
Produits perçus d'avance	433	592	1,732	-
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an	64	69	97	120
	2,294	2,274	3,014	1,358
Dette à long terme				8
Avances de sociétés actionnaires	823	894	300	300
Actions rachetables au gré du détenteur	-	-	349	349
Impôts futurs	-	106	-	-
	3,117	3,274	3,663	2,015
CAPITAUX PROPRES NÉGATIFS				
Capital-actions	101	101	101	101
Déficit	(1,780)	(1,885)	(406)	(303)
	(1,679)	(1,784)	(305)	(202)
	1,438	1,490	3,358	1,813

Une analyse sommaire du bilan d'Allinov permet de dégager les constatations suivantes :

- Le fonds de roulement se détériore depuis F2015 passant d'un déficit de 202 000 \$ en F2015 à 1 434 000 \$ au 31 mars 2018;
- Le déficit accumulé est passée de 303 000 \$ en F2015 à 1 780 000 \$ au 31 mars 2018;
- Ce déficit est financé en partie par le passif à court terme ainsi que par les avances des sociétés actionnaires;

Le tableau ci-dessous réconcilie les créiteurs au 31 mars 2018 avec la liste des créanciers ordinaires visés par la Proposition :

Allinov Inc. Réconciliation des créances Du 31 mars 2018 au 5 avril 2018	
Créances au 31 mars 2018	1,573 \$
(-) Réclamation de salaires et vacances	(78)
(-) Réclamations LFI 60 (1.1)	(31)
(-) TPS-TVQ à payer	(53)
(-) Paiement net entre le 31 mars et 5 avril 2018	(26)
	1,385
(+) TPS-TVQ sur remise de dettes	145
(+) TPS-TVQ au 5 avril 2018	26
Créances au 5 avril 2018	1,556 \$

3.2 Résultats

Le sommaire des résultats de la Débitrice pour les exercices terminés les 31 décembre 2015, 2016, 2017 et la période de trois (3) mois se terminant le 31 mars 2018 est le suivant :

Allinov Inc. Sommaire des résultats historiques pour l'exercice terminé le 31 décembre				
(en milliers de \$, non audité)	31 mars 2018 (3 mois)	2017	2016	2015
Chiffre d'affaires	1,048 \$	5,770 \$	5,200 \$	3,007 \$
Coût des ventes	837	6,384	4,825	2,752
Bénéfice Brut	211	(614)	375	255
%	20%	-11%	7%	8%
Frais d'Exploitation	97	553	608	529
Amortissement	7	26	22	19
Intérêts et frais bancaires	3	4	11	15
	107	583	641	563
Bénéfice (perte) avant impôts sur les bénéfices	104	(1,197)	(266)	(308)
Impôts sur les bénéfices futurs	-	281	(163)	(32)
Bénéfice net (Perte nette)	104 \$	(1,478) \$	(103) \$	(276) \$

Les dirigeants expliquent les résultats historiques comme suit :

- Le contrat exécuté en 2016 qui est mentionné plus haut dans la première section de ce rapport a affecté les résultats de l'exercice financier F2016 et principalement F2017. Nous constatons la baisse de marge brute passant de 7% en F2016 à une marge négative de 11% en F2017 attribuable à ce contrat;
- La nouvelle administration et la restructuration des effectifs et des opérations démontrent une certaine amélioration après seulement trois (3) mois au 31 mars 2018, la marge brute est de 20% et Allinov enregistre un premier bénéfice net en 4 ans;

4. COMMUNICATIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SES PRINCIPAUX CRÉANCIERS

Tout au long du processus, la Débitrice a tenu ses créancier garantis informés de ses démarches visant sa restructuration financière.

SOMMAIRE DE LA PROPOSITION

La présente section résume la Proposition. En cas de divergence, le texte de la Proposition doit prévaloir sur le présent sommaire.

Créanciers garantis

La Proposition ne vise pas les créanciers garantis.

Réclamation des employés

La Proposition ne prévoit pas de réclamation pour les employés, ceux-ci seront payés dans le cours normal des affaires, incluant leurs vacances dues à la date de la Proposition.

Réclamation de la Couronne

La Proposition ne prévoit pas de réclamation de la Couronne visée par le paragraphe 60 (1.1) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, ceux-ci seront payés dans le cours normal des affaires.

Contrepartie

La Débitrice versera au Syndic la contrepartie, soit la somme de 300 000 \$, le jour ouvrable suivant le jour où la période d'autorisation d'appel visant l'Ordonnance d'Homologation a expiré sans qu'un appel ait été institué ou, si une procédure d'appel ou une demande d'autorisation d'appel a été entamée, le premier jour après le jour où une décision finale et définitive sera rendue.

Cette contrepartie sera distribuée comme suit :

1. Les frais administratifs.
2. Les Réclamations Visées, de la façon suivante :
 - a) Au paiement du premier 1 000 \$ de chaque Réclamation Visée, jusqu'à concurrence de la Réclamation Visée; et
 - b) Le solde, au paiement de chaque Réclamation Visée, soustraction faite du paiement mentionné au point précédent, au pro rata de chaque Réclamation Prouvée;

5. RÉCLAMATION DES CRÉANCIERS

La liste des Créanciers déclarés par la direction de la Débitrice au 5 avril 2018 peut être résumée ainsi :

Allinov Inc. Réclamations des créanciers En date du 5 avril 2018	
(en milliers de \$, non audité)	Montant
Créances ordinaires	1,556 \$
Créances ordinaires - société liés	100
Créances ordinaires - société liés renonçant au dividende	794
	<u>2,450 \$</u>

La Proposition prévoit un premier versement du moindre de la réclamation ou 1 000 \$. En date du rapport, ce montant totalise 54 000 \$ ce qui laisse un dividende de 246 000 \$ à distribuer au prorata des créances prouvées.

6. CONDUITE DE LA DÉBITRICE

6.1 Enquête comptable

L'étude des opérations sous-évaluées et traitements préférentiels suggère un paiement préférentiel de 25 000 \$ à un créancier non lié.

6.2 Suivi des opérations depuis le 5 avril 2018

Depuis le dépôt de l'avis d'intention, le Syndic a exercé son pouvoir de surveillance des affaires et des finances de la Débitrice, conformément à l'article 50.4 (7) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, et a obtenu toute la collaboration nécessaire.

Les variations de l'encaisse pour la période du 9 avril au 4 mai 2018 se résument ainsi :

Allinov Inc. État des projections sur l'évolution de l'encaisse Pour la période du 9 avril au 4 mai 2018											
	09-Apr-18	09-Apr-18	16-Apr-18	16-Apr-18	23-Apr-18	23-Apr-18	30-Apr-18	30-Apr-18	Total	Réel	Écart
	Prévision	Réel	Prévision	Réel	Prévision	Réel	Prévision	Réel			
(non audité, en \$)											
SOLDE DÉBUT	\$ 5,260	\$ 5,260	\$ 37,624	\$ 6,777	\$ 65,196	\$ 9,608	\$ 75,412	\$ 5,063	5,260	5,260	-
Achats production	(32,768)	(42,561)	(32,768)	(33,194)	(32,768)	(37,192)	(32,768)	(88,548)	(131,072)	(201,495)	(70,424)
Paie et DAS	(18,450)	(15,797)	(18,450)	(24,820)	(38,450)	(44,479)	(18,450)	(26,248)	(93,800)	(111,344)	(17,544)
Assurances collectives	-	-	-	-	-	-	(6,300)	(5,798)	(6,300)	(5,798)	502
Loyer	-	-	-	-	-	-	(19,194)	(19,194)	(19,194)	(19,194)	-
Électricité/chauffage	-	-	(4,500)	-	-	-	(4,500)	(9,924)	(9,000)	(9,924)	(924)
Télécommunications	-	-	(291)	-	-	-	-	-	(291)	-	291
Entretien	(575)	-	(575)	-	(1,725)	-	(575)	(1,860)	(3,450)	(1,860)	1,590
Honoraires professionnels	(2,000)	-	(2,000)	-	(2,000)	(10,853)	(2,000)	(5,173)	(8,000)	(16,026)	(8,026)
Fournitures de bureau	(75)	-	(75)	-	(75)	-	(75)	-	(300)	-	300
Remises TPS-TVQ	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts à terme	-	-	-	-	(997)	(997)	-	-	(997)	(997)	-
Intérêts et frais bancaires	-	-	-	-	-	(157)	(100)	-	(100)	(157)	(57)
Intérêts marge de crédit	-	-	-	180	-	-	(800)	(760)	(800)	(580)	220
Déboursés	(53,868)	(58,358)	(58,659)	(57,834)	(76,015)	(93,678)	(84,762)	(157,505)	(273,304)	(367,375)	(94,072)
Prévisions recettes	86,231	69,875	86,231	60,665	86,231	129,133	86,231	114,799	344,925	374,471	29,546
	86,231	69,875	86,231	60,665	86,231	129,133	86,231	114,799	344,925	374,471	29,546
remboursement marge		(10,000)		-		(40,000)		40,000	-	(10,000)	(10,000)
SOLDE FIN	37,624	6,777	65,196	9,608	75,412	5,063	76,882	2,357	76,882	2,357	(74,525)
Marge de crédit	(170,000) \$	(160,000) \$	(170,000) \$	(160,000) \$	(170,000) \$	(120,000) \$	(170,000) \$	(160,000) \$	(170,000) \$	(160,000) \$	10,000 \$

Nous pouvons dégager les constatations suivantes :

- Les recettes sont supérieures aux projections (écart positif de 29 546 \$);
- Les débours sont supérieurs aux projections (écart négatif de 94 072 \$ principalement pour les achats (70 424 \$ et pour les salaires et DAS (17 544 \$);
- La marge de crédit a été diminué de 10 000 \$;
- L'encaisse est donc inférieure de 74 525 \$ sur les projections;

7. ÉTAT DE LA RÉALISATION ESTIMÉE

Selon les informations fournies par la Débitrice, le dividende estimé aux créanciers dans le cadre de la Proposition et dans un scénario de faillite serait le suivant:

Allinov Inc. État de la réalisation estimée		
(en milliers de \$, non audité)	Proposition	Faillite
Montant offert pour la proposition	300 \$	n/a
Réalisation estimative des actifs en liquidation	-	569
Frais de l'administration de la faillite	-	(135)
Montant disponible pour distribution	300	434
Créanciers garantis	-	241
Montant disponible pour les créancier ordinaires	300 \$	193 \$
Total de créances (Note1)	1,657 \$	2,639 \$
% de dividende aux créanciers	18%	7%

Note 1: Aux fins de la proposition, les créances des compagnies liées sont exclues de la distribution du dividende. Dans le scénario de faillite, celles-ci seraient incluses aux créances admissibles pour distribution ce qui fait monter le total des créances de 794 k\$ en plus d'une somme estimative de 188 k\$ représentant les créances des employés, incluant les indemnités de départ et de la Couronne qui sont des Réclamations non-Visées dans la proposition. De plus des créances prioritaires pour DAS de 19 k\$ et les salaires admissibles à la LPPS totalisant 48 k\$ sont ajouté aux créanciers garantis.

La Proposition prévoit une seule catégorie de créanciers. Les créanciers visés sont essentiellement des créanciers ordinaires.

Les compagnies 6545564 Canada Inc. et 9282-4085 Québec Inc., sont des sociétés liées à la Débitrice. Elles renoncent à leurs dividendes afin de bonifier le montant disponible aux autres créanciers visés. Cependant, seule la créance de 100 000 \$ due à 9282-4085 Québec Inc. est inclus dans la distribution du dividende car cette créance est due indirectement à un créancier visé. Ce dividende ne bénéficie en aucun cas à la société liée et c'est la raison pour laquelle elle est inclus dans le partage du dividende.

Selon les termes de la Proposition, l'ensemble des créanciers visés recevront un dividende estimé à 18 %.

Dans un scénario de faillite, les créanciers ordinaires recevraient environ 7%.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Considérant que :

1. Dans un contexte de faillite, le dividende estimé serait nettement inférieur pour les créanciers ordinaires, soit d'environ 7% des créances ordinaires selon nos estimés de réalisation alors que la Proposition permettrait un dividende estimé moyen de 18% des créances ordinaires;
2. Puisque le premier 1 000 \$ est versé aux créanciers visés dans le cadre de la Proposition, certains créanciers recevront plus du dividende moyen de 18% et dans certains cas ce pourcentage de récupération atteindra 100%;
3. De plus, les créanciers bénéficieront des avantages futurs de cette relation d'affaires.
4. Nous considérons que la Proposition est avantageuse pour l'ensemble des créanciers et recommandons donc son acceptation.

8. MARCHE À SUIVRE POUR LE VOTE SUR LA PROPOSITION

La preuve de réclamation ainsi que le formulaire de votation vous ont été transmis avec les termes de la Proposition. Tous les créanciers doivent remplir cette formule de preuve de réclamation et y joindre leur relevé de compte ou une copie des factures. Les créanciers qui ne prévoient pas assister ou être présents à l'assemblée des créanciers, peuvent également remplir et soumettre la formule de votation par télécopieur ou par courriel en indiquant leur vote, en faveur ou contre l'acceptation de la Proposition. Pour être complète, votre preuve de réclamation doit être accompagnée d'un état de compte ou copie des factures.

Nous rappelons aux créanciers que pour voter sur la Proposition, ils doivent déposer leur preuve de réclamation auprès du Syndic avant le début de l'assemblée des créanciers.